

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2006-0018/PR/MENESUP fixant la liste des filières de formation de l'Université de Djibouti.

n° 2006-0018/PR/MENESUP

Ministère

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Date de publication

8 janvier 2006

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2006

Date du numéro

15 janvier 2006

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU** La Loi n°96/AN/00/4ème L portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

**VU** Le Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

**VU** Le Décret n°2006-0009/PR/MENESUP du 07 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2005-0073/PRE du 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 janvier 2006.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La liste des filières de formation de l'Université de Djibouti est fixée comme suit

- au titre de la faculté des lettres, langues et sciences humaines
- filière de formation «lettres modernes»
- filière de formation «anglais»
- filière de formation «langues étrangères appliquées»
- filière de formation «histoire-géographie»

- au titre de la faculté de droit, économie, gestion et filières technologiques tertiaires
- filière de formation «droit»
- filière de formation «économie-gestion»
- filière de formation «administration, économique et sociale»
- filières de formation «technologiques tertiaires»
- filière «informatique de gestion»
- filière «comptabilité et gestion des organisations»
- filière «transport»
- filière «assistant de gestion»
- filière «assistant de direction»
- filière «gestion administrative en arabe»
- au titre de la faculté des sciences et filières technologiques industrielles
- filière de formation «mathématique et informatique appliquées aux sciences»
- filière de formation «sciences de la vie et de la terre»
- filière de formation «sciences de la matière»
- filières de formation «technologiques industrielles»
- filière «bâtiment»
- filière «maintenance industrielle».

#### Article 2

Le présent Arrêté sera exécuté, enregistré et publié partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République* *Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**